



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale du Val-d'Oise**

Pontoise, le 13 janvier 2023

**Référence** : ud95 – 2023 - 046  
**Affaire suivie par** : Matthieu LAÉ  
**Courriel** : matthieu.lae@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** : 01 71 28 48 05

**SCI LEVI ET DAVID**  
29 RUE ALBERT EINSTEIN  
93000 Bobigny

**N° AIOT (GUN)** : 0100011825  
**Affaire** : DDE

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 janvier 2023 par téléversement un dossier d'enregistrement ICPE pour l'exploitation d'un entrepôt au 2 rue d'Arsonval à Gonesse.

L'inspection des installations classées a procédé à une analyse du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement. Il apparaît que le dossier nécessite d'être complété sur la forme et sur le fond. Vous trouverez ci-joint le relevé des insuffisances constatées et des compléments attendus en application de l'article R. 512-46-8 du Code de l'environnement.

Le dossier régularisé sur la base des compléments demandés par le présent courrier devra être télétransmis via la plateforme GUN (cf. instructions indiquées dans le courriel). La version du dossier déposée sera celle soumise à la consultation du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet, par délégation,  
Pour la directrice et par subdélégation,  
L'adjoint au chef de l'unité départementale  
du Val d'Oise,**

Immeuble J. Lemercier 5 avenue de la Palette  
95300 Cergy-Pontoise  
Accueil téléphonique : 01 71 28 48 02  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Copie : Préfecture 95- DCAT

1/3


### Annexe : Demande de compléments au dossier

Il apparaît que le dossier nécessite d'être complété sur la forme et sur le fond. Les réponses aux demandes de compléments devront être apportées en complétant le dossier de demande d'enregistrement.

N°	Thème	Complément demandé compte tenu du caractère irrégulier du dossier
1	<p style="text-align: center;"><b>Point 5° du R. 512-46-4</b> <b>Définition de l'usage futur</b></p>	<p>Contrairement au point 5° du R. 512-46-4 du Code de l'environnement, vous n'avez pas transmis les éléments relatifs à votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif (courrier à la mairie et éventuellement la réponse).</p> <p>Je vous rappelle que le projet est considéré comme un établissement nouveau car l'ancien entrepôt fait l'objet d'une cessation d'activité.</p> <p>Je vous demande donc de compléter votre dossier avec les éléments permettant de répondre au point 5° du R. 512-46-4 du Code de l'environnement.</p>
2	<p style="text-align: center;"><b>Analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : Dispositions constructives point 4 de l'annexe II</b></p>	<p>Dans l'analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, vous présentez les dispositions constructives prévues. Vous indiquez par ailleurs qu'une étude approfondie de l'évacuation de l'étage d'activité et une note technique qui rappellera les objectifs à atteindre pour la non-ruine en chaîne du bâtiment sont en cours de réalisation par le bureau d'études EFECTIS.</p> <p>Les modélisations flumilog que vous transmettez montrent que les durées de l'incendie modélisées sont supérieures à 120 min et vous prévoyez de mettre des structures résistantes au feu 120 min (cf analyse de conformité et modélisations flumilog). Ces hypothèses ne sont pas cohérentes avec une non ruine en chaîne d'une cellule incendiée avec le premier étage.</p> <p>Par conséquent, je vous demande de transmettre les deux études en cours de réalisation par le bureau d'études EFECTIS et de mettre en cohérence l'analyse de conformité et les modélisations flumilog réalisées.</p>
3	<p style="text-align: center;"><b>Analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : Modélisation flumilog</b></p>	<p>Vous réalisez une analyse d'incendie généralisé sur des produits 2662 et 2663. Vous écarterez l'incendie généralisé avec des stockages de produits 1510. Toutefois, votre projet ne remplit pas tous les critères de la FAQ INERIS pour écarter l'incendie généralisé de produits 1510 (la toiture a une résistance de plus de 30 min).</p> <p>Je vous demande donc de corriger ce point.</p>

N°	Thème	Complément demandé compte tenu du caractère irrégulier du dossier
4	<b>Analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : Article 22 Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie</b>	<p>L'analyse de la conformité à l'article 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 n'est pas cohérente avec le fait que vous écarterez la mise en place de sprinklage.</p> <p>Je vous demande donc de corriger ce point.</p>
5	<b>Analyse de conformité aux plans et programmes : Conformité au SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER (CEVM)</b>	<p><i>Vous indiquez que « les objectifs stratégiques du SAGE CEVM ne s'appliquent pas directement aux exploitants industriels mais certains d'entre eux peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par les exploitants du site. »</i></p> <p>Cette affirmation n'est pas correcte. Je vous invite à prendre connaissance du règlement du SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15713 du 28 janvier 2020 qui fixe des règles applicables aux ICPE et aux IOTA.</p>
6	<b>Plans de localisation et des abords</b>	<p>Je vous demande d'ajouter les échelles aux plans de localisation et des abords fournis conformément aux points 1 et 2 du R. 512-46-4 du Code de l'environnement.</p>

N°	Thème	Complément demandé compte tenu du caractère irrégulier du dossier	Réponse de l'exploitant
1	Point 5° du R. 512-46-4 Définition de l'usage futur	<p>Contrairement au point 5° du R. 512-46-4 du Code de l'environnement, vous n'avez pas transmis les éléments relatifs à votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif (courrier à la mairie et éventuellement la réponse).</p> <p>Je vous rappelle que le projet est considéré comme un établissement nouveau car l'ancien entrepôt fait l'objet d'une cessation d'activité.</p> <p>Je vous demande donc de compléter votre dossier avec les éléments permettant de répondre au point 5° du R. 512-46-4 du Code de l'environnement.</p>	<p>Un courrier de remise en état du site a été envoyé à la mairie de Gonesse ainsi qu'à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Ces courriers ainsi que les accusés de réception associés sont disponibles en pièce complémentaire du présent dossier.</p> <p>Aucune réponse n'a été apportée, le délai de 45 jours est maintenant écoulé.</p>
2	Analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : Dispositions constructives point 4 de l'annexe II	<p>Dans l'analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, vous présentez les dispositions constructives prévues. Vous indiquez par ailleurs qu'une étude approfondie de l'évacuation de l'étage d'activité et une note technique qui rappellera les objectifs à atteindre pour la non-ruine en chaîne du bâtiment sont en cours de réalisation par le bureau d'études EFECTIS.</p> <p>Les modélisations flumilog que vous transmettez montrent que les durées de l'incendie modélisées sont supérieures à 120 min et vous prévoyez de mettre des structures résistantes au feu 120 min (cf analyse de conformité et modélisations flumilog). Ces hypothèses ne sont pas cohérentes avec une non ruine en chaîne d'une cellule incendiée avec le premier étage.</p> <p>Par conséquent, je vous demande de transmettre les deux études en cours de réalisation par le bureau d'études EFECTIS et de mettre en cohérence l'analyse de conformité et les modélisations flumilog réalisées.</p>	<p>L'étude d'évacuation a été réalisée par la société EFECTIS, elle est disponible en annexe n°4 de l'analyse de conformité du 11 avril 2017. La note des grands principes structurels pour le mode de ruine est disponible en annexe n°4.</p> <p>Les recommandations d'Efectis ont été prises en compte pour le projet (passage des murs coupe-feu entre cellules en murs coupe-feu REI 240, alignement des cellules en R+1 avec les cellules en RDC afin de limiter le nombre de cellules sinistrées, ajout d'une partie REI 120 au niveau des différentes évacuations, ajout des poteaux relais au niveau de la dalle de l'étage d'activité, ajout de baies accessibles pour les échelles aériennes, etc.)</p>

<p>3</p>	<p>Analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : Modélisation flumilog</p>	<p>Vous réalisez une analyse d'incendie généralisé sur des produits 2662 et 2663. Vous écartez l'incendie généralisé avec des stockages de produits 1510. Toutefois, votre projet ne remplit pas tous les critères de la FAQ INERIS pour écarter l'incendie généralisé de produits 1510 (la toiture a une résistance de plus de 30 min).</p> <p>Je vous demande donc de corriger ce point.</p>	<p>Le document de l'étude des flux thermiques a été mis à jour et intègre la modélisation de propagation d'incendie pour la rubrique 1510. Les modélisations thermiques sont les suivantes :</p> 
<p>4</p>	<p>Analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : Article 22 Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie</p>	<p>L'analyse de la conformité à l'article 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 n'est pas cohérente avec le fait que vous écartez la mise en place de sprinklage.</p> <p>Je vous demande donc de corriger ce point.</p>	<p>Ce point a été corrigé dans le document.</p>
<p>5</p>	<p>Analyse de conformité aux plans et programmes : Conformité au SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER (CEVM)</p>	<p>Vous indiquez que « les objectifs stratégiques du SAGE CEVM ne s'appliquent pas directement aux exploitants industriels mais certains d'entre eux peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par les exploitants du site. »</p> <p>Cette affirmation n'est pas correcte. Je vous invite à prendre connaissance du règlement du SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15713 du 28 janvier 2020 qui fixe des règles applicables aux ICPE et aux IOTA.</p>	<p>Le chapitre a été modifié. L'avis de la Commission Local sur l'Eau et disponible ci-dessous et a été pris en compte dans la gestion des eaux prévue pour le site (mise à jour de l'étude VRD disponible en annexe n°3 de l'analyse de conformité de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017).</p>
<p>6</p>	<p>Plans de localisation et des abords</p>	<p>Je vous demande d'ajouter les échelles aux plans de localisation et des abords fournis conformément aux points 1 et 2 du R. 512-46-4 du Code de l'environnement.</p>	<p>Le plan a été modifié pour intégrer l'échelle.</p>